CAHORS

maison
des associations

Espace Clément-Marot

VIE QUOTIDIENNE
CULTURE
ENVIRONNEMENT
ACTION SOCIALE
SPORTS

Mot du maire

Situé au cœur de la ville à l'espace Clément-Marot, la Maison des associations a pour vocation de promouvoir et de faciliter la vie associative. La Municipalité permet ainsi aux associations adhérentes de bénéficier de services (location de salles, mise à disposition de matériel, domiciliation...) dans un lieu fonctionnel accessible à tous. Grâce à la concentration des offres, le public trouve également une multiplicité de prestataires en un même lieu. Près d'une centaine d'associations a déjà fait le choix de ce site adapté et de nombreux domaines sont représentés (social, culturel, sportif, humanitaire).

Tourné vers le partage de valeurs, d'engagements et de centres d'intérêts communs, l'espace Clément-Marot accueille plusieurs fois par an des manifestations, des conférences ou des salons qui révèlent une véritable dynamique locale parfois en relais avec des actions nationales.

Ces temps forts sont l'occasion de rencontres riches en échanges entre ceux qui souhaitent devenir membre d'une association et les responsables présents.

N'hésitez pas à franchir le seuil de la Maison des associations.

J. M. Vayssouze-Faure
Maire de Cahors

Sommaire

3 Présentation de la Maison des associations

4 La Maison des associations lieu de ressources, l'annuaire des associations en ligne, les journées portes ouvertes

6 Les services aux associations

8 Les salles mises à disposition

10 Les modalités de création d'une association

11 L'Office du Sport du Grand Cahors

12 Plan et accès

Depuis 1995 l'espace Clément-Marot est au service du monde associatif Cadurcien. Dans une ville dynamique telle que Cahors, les associations à but non lucratif sont déterminantes dans la création de liens sociaux ou encore dans la lutte contre l'indifférence ainsi que dans le développement de l'entraide et de la solidarité.

Cahors regroupe environ 1500 sièges d'associations dans divers domaines :

Consommation, cadre de vie, nature, culture, humanitaire, social, loisir et sportif.

La Maison des associations est un service municipal qui rassemble plus d'une centaine d' associations. Elle met à leur disposition les moyens de fonctionnement et d'organisation afin d'optimiser leurs activités (boîtes aux lettres, salles de réunion, bureaux de permanence et diverses prestations de services).

La Ville de Cahors tient à valoriser la Maison des associations en créant un pôle d'échanges et d'informations pour l'ensemble du milieu associatif.

Maison des Associations

Membre du réseau
Pôle associatif (ancien MAIA)

Depuis 2005, un réseau de correspondants s'est constitué, à l'initiative des services de l'État, en vue d'apporter un soutien à la vie associative du département. Ce réseau de correspondants compose la Mission d'Accueil et d'Information des Associations du Lot. Désormais, que ce soit au sein des services de l'État ou dans d'autres structures ressources, les acteurs associatifs ont des interlocuteurs identifiés pour les accueillir et les informer.

La Maison des associations est également abonnée à la revue mensuelle : « Association mode d'emploi » consultable sur place, comme les titres de la presse locale (quotidien, hebdomadaires, mensuel...).

Chaque année, une journée portes ouvertes

Espace de rencontres, de dialogues, de réflexions et de conseils, et lieu ressources, la Maison des associations est un pôle de compétences et de services aux associations.
Située place Bessières, tout près de la Préfecture du Lot, dans l'espace Clément-Marot, elle a pour but de promouvoir et faciliter la vie associative locale. Elle héberge d'ailleurs plus d'une centaine d'associations (sièges sociaux), et accueille chaque année environ 350 organismes extérieurs.
Depuis 2008, sous l'impulsion d'Alain San Juan, adjoint au maire référent, la Maison des associations organise une journée portes ouvertes afin de se faire connaître, à la fois par le public et par les acteurs associatifs à qui elle offre de nombreux services.
Cette journée portes ouvertes est organisée chaque année, en septembre (en principe, le dernier week-end).
Au programme, la découverte des lieux et des services que la Maison des associations propose, et rencontre avec les associations qui y sont hébergées.

Annuaire des associations en ligne

La Ville de Cahors tient à jour sur son site Internet, un annuaire des associations hébergées à la Maison des associations ou qui ont leur siège à Cahors.
Il suffit de s'y connecter pour y trouver les informations :
www.mairie-cahors.fr/association/assos.html
En revanche, il est important pour toutes les associations de prévenir la Maison des associations de toutes les modifications qui interviennent au cours de leur vie associative afin que les informations disponibles en ligne soient à jour.

Contact pour mise à jour :
secrétariat, Jacky Pernot,
Tél. 05 65 35 06 70 - Fax. 05 65 22 55 07
courriel : jpernot@mairie-cahors.fr

Service aux Associations

La Maison des associations propose plusieurs services aux associations : mise à disposition de salles de réunions, bureaux, boîtes aux lettres...

Les associations ont en effet la possibilité de tenir des permanences dans les 44 bureaux disponibles (environ 18 m²). Elles disposent d'un espace privatif (connexion téléphone) pour accueillir le public en toute confidentialité et développer leurs activités. Des tarifs préférentiels sont proposés pour les salles. Ces bureaux et/ou boîtes aux lettres sont en location pour un an à compter de l'entrée dans les lieux. De plus les bureaux peuvent être utilisés à temps partiels (4 h/ semaine, mi-temps, 3 demi-journées/semaine) ou à temps complet suivant les besoins.

Il est aussi possible de louer des salles de réunions de différentes capacités (10 à 12 personnes et jusqu'à 200 personnes) que ce soit pour les associations membres ou les organismes extérieurs.

• Comment obtenir un bureau ou une boîte aux lettres ?

Il suffit de prendre rendez-vous avec le responsable de la Maison des associations au 05 65 35 06 70 en se munissant des documents suivants :

- Les statuts de l'association
- La liste des membres du bureau avec noms, adresses, dates et lieux de naissance, professions
- Duplicata du récépissé de déclaration (disponible à la Préfecture du Lot)
- Copie de la police d'assurance (pour les bureaux uniquement)

La demande est étudiée puis présentée à l'adjoint au maire de Cahors, délégué à la vie associative, qui statuera. Après acceptation du dossier, une convention ainsi que le règlement intérieur sont signés avec la Ville de Cahors, une attestation de siège social sera alors délivrée.

La location d'une boîte aux lettres et/ou d'un bureau donne droit à une salle gratuite par mois.

La Maison des associations doit être tenue informée de toutes les modifications survenues dans la composition du bureau et/ou les statuts de l'association hébergée.

• Un service courrier

Des boîtes aux lettres peuvent également être mises à la disposition des associations selon différentes modalités. Les agents de la Maison des associations reçoivent et trient le courrier des associations, lesquelles peuvent passer le prendre dans leur boîte aux lettres située dans le hall d'accueil au premier étage.

La Maison des associations ne fait pas de réexpédition. Pour le courrier recommandé, il est possible de faire une procuration pour le personnel administratif.

INFORMATIONS :

Responsable :
Philippe Marin
Tél. 05 65 35 06 70 ou 06 72 79 11 15
Courriel : pmarin@mairie-cahors.fr

Secrétariat :
Jacky Pernot
Tél. 05 65 35 06 70 - Fax. 05 65 22 55 07
Courriel : jpernot@mairie-cahors.fr

Horaires :
Lundi : 14h / 18h
Mardi au vendredi : 8h / 12h - 14h / 18h
Mercredi : 9h/12h - 14h / 18h

location de salles

La Maison des associations propose à des tarifs adaptés pour les associations et les organismes extérieurs, neuf salles aménagées selon les besoins (réunions, conférences, séminaires, formations, expositions, remises de décorations, réceptions).

Du matériel audio, vidéo et paperboard peuvent aussi être loués (voir tarifs).

Accessible aux handicapés, le bâtiment dispose de halls avec distributeurs de boissons chaudes et fraîches et met à disposition des journaux et de la documentation.

- **Les salles** peuvent être louées du lundi au dimanche de 8h à minuit.

Le règlement intérieur et une convention avec la Ville de Cahors sont remis pour signature.

- salle de travail pour 9 personnes : 13 m²
- salle de travail pour 12 personnes : 18 m²
- salle de travail pour 20 personnes : 36 m²
- 1 salle de conférence pour 50 personnes : 36 m²
- 1 salle de conférence pour 70 personnes : 56 m²
- 1 salle de conférence pour 200 personnes : 196 m²
- 1 office équipé : 22 m²

- Certaines **prestations de secrétariat** sont proposées aux associations.

- **Location de matériel :**
  - lecteur DVD
  - vidéo projecteur
  - paperboard
  - sono

- **Un forfait de 100 à 5 000 photocopies** peut être attribué avec un code d'accès.

CONTACT POUR LES LOCATIONS :

Secrétariat :

Jacky Pernot :

Tél. 05 65 35 06 70 - Fax. 05 65 22 55 07
Courriel : jpernot@mairie-cahors.fr

les modalités

• Création d'une association

Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association *(Journal Officiel du 2 juillet 1901)*

Pour acquérir une personnalité morale, l'association doit procéder à sa déclaration en Préfecture dont il lui est donné récépissé qui prouve le dépôt de son dossier. Dans un deuxième temps l'insertion au Journal Officiel d'un extrait de cette déclaration donne la capacité juridique de l'association. A noter que le délai d'inscription au Journal Officiel prend entre un et deux mois

Ce sont, en règle générale, les dirigeants de l'association qui procèdent à sa déclaration. Celle-ci est faite à la préfecture ou à la sous-préfecture correspondant au siège social de l'association

Les documents constitutifs sont :

La déclaration,

• **Une lettre en double exemplaires sur papier libre ou document CERFA à retirer en préfecture ou sous préfecture** adressé au Préfet ou Sous-Préfet, signée par les membres du bureau de l'association et mentionne :

- le titre exact de l'association ; l'objet de l'association ; l'adresse du siège social et le cas échéant des autres établissements ; le n° de téléphone d'un responsable de l'association ; la liste des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association en précisant pour chacune d'elle (nom ; nom de jeune fille, le cas échéant ; prénoms ; date et lieu de naissance ; nationalité ; adresse complète ; profession ; fonction dans l'association)

Accompagnée de :

• **Deux exemplaires des statuts, sur papier libre, datés et signés** par au moins deux des membres du bureau.

• **Le formulaire de demande d'insertion au Journal Officiel rempli et signé par le déclarant.** (Seule l'insertion au J.O. fait office de déclaration officielle mais celle-ci n'est possible qu'après la déclaration en préfecture. En effet, une association déclarée mais non encore publiée est dans la même situation qu'une association non déclarée ; elle n'est pas une personne morale mais une association "de fait").

• **Une attestation justifiant l'établissement du siège social** (accord écrit du propriétaire, du locataire ou du responsable des lieux, ou copie du bail établi au nom de l'association, s'il y a lieu).

S'adresser à :

• DDCSPP *(Direction Départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations)*
M. Bourdelois *(Pôle associatif)*
Tél : 05 65 20 56 71
Courriel : lionel.bourdelois@jeunesse-sports.gouv.fr

• Maison des associations :
P.Marin *(Pôle associatif)*
Tél : 06 72 79 11 15

• PRÉFECTURE DU LOT
Cité Bessières
Pôle Associatif
Mme Coelho
Tél : 05 65 23 11 65

Office du Sport du Grand Cahors

Présentation et rôle

L'Office du Sport, association d'associations, est un organe de propositions, d'écoute, de conseils et d'aide.

Il a pour champ d'application la Communauté de Communes du Grand Cahors. Elle compte actuellement près de 39 000 habitants répartis dans 30 communes : Arcambal, Boissières, Caillac, Cahors, Calamane, Catus, Cieurac, Crayssac, Espère, Fontanes, Francoulès, Gigouzac, Les Junies, Labastide-du-Vert, Labastide-Marnhac, Lamagdelaine, Laroque-des-Arcs, Le Montat, Lherm, Maxou, Mechmont, Mercuès, Montgesty, Nuzéjouls, Pontcirq, Pradines, Saint-Denis-Catus, Saint-Médard, Saint-Pierre-Lafeuille et Trespoux-Rassiels.

Toutes ces communes ont choisi de s'engager dans la voie de l'action concertée, afin de profiter au mieux de la synergie ainsi offerte.

Pour cela l'Office du Sport a mis en place les commissions suivantes:

• **Commission Projet et Développement :**
Chargée de l'analyse des besoins tant en infrastructures sportives qu'en matériel spécifique. Après la synthèse de l'enquête menée auprès des différents utilisateurs, elle présentera ses propositions d'investissements à envisager à plus ou moins long terme.

• **Commission Soutien administratif et juridique :**
Chargée de répondre aux attentes des associations en matière de statuts, contrat de travail, convention collective, assurance, etc. Pour cela elle s'appuiera sur les organismes compétents et mettra en place des réunions d'information.

• **Commissions Mutualisation des moyens :**
Chargée de la mise à disposition d'un panel de matériel commun nécessaire ponctuellement aux associations adhérentes, ainsi que de l'annuaire du sport regroupant toutes les coordonnées des associations sportives membres de L'OSGC.

• **Commission Animation :**
Chargée de l'organisation de manifestations telles que le Forum et Fête du Sport. Participation aux Trophées des Sports en collaboration avec les services de la Ville de Cahors.

Vous pouvez contacter l'Office du Sport du Grand Cahors (OSGC) à :

• O.S.G.C. - Archipel
Quai Ludo-Rollès- 46 000 CAHORS
Tél. 05 65 35 96 25
courriel : officedusportcahors@yahoo.fr
Site : www.officedusportcahors.com

Plan et Accès

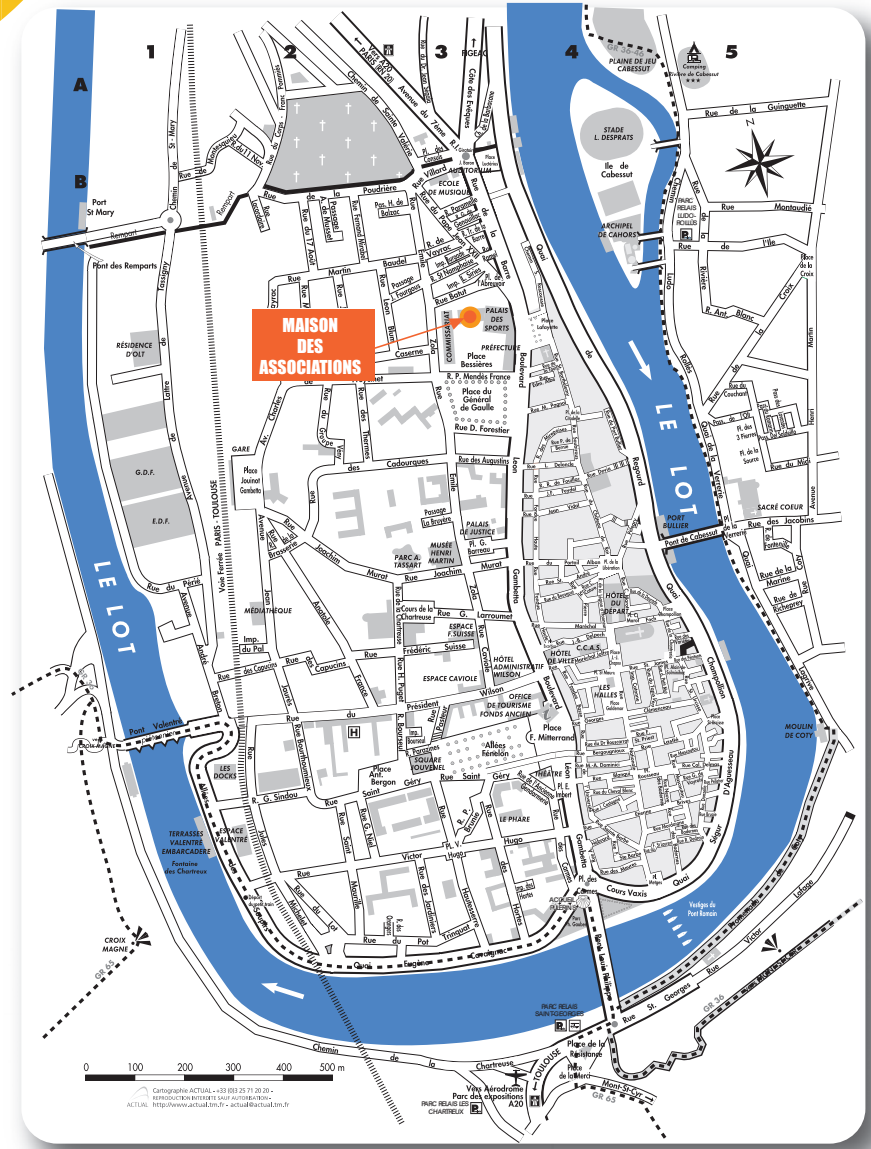

Maison des Associations

Espace Clément-Marot - Place Bessières

Tél. 05 65 35 06 70 - www.mairie-cahors.fr

Direction de la Communication - Ville de Cahors - Novembre 2012 - Impression : Imprimerie Graphi et Chabrillac